



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 24 novembre 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 novembre 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Christine MARTIN
Monsieur François DESEILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Nuray AKPINAR-
ISTIKUAM
Monsieur Christophe BERTHIER
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Monsieur Marien LOVICH
Monsieur Christophe AVENA
Madame Kildine BATAILLE
Monsieur Joël MEKHANTAR
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Denis HAMEAU
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Jean-Philippe MOREL

Madame Danielle JUBAN
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Stéphanie VACHEROT
Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Georges MEZUI
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Vincent TESTORI
Monsieur Jean-François
COURGEY
Madame Nora EL MESDADI
Monsieur Bassir AMIRI
Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Philippe THIRION
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN

Monsieur David HAEGY
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Céline RENAUD
Madame Caroline
JACQUEMARD
Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Laurent
BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Madame Stéphanie MODDE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE
VREGILLE
Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Frédéric FAVERJON
Madame Valérie TEISSEIRE

Membres absents :

Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Jean-Paul DURAND pouvoir à Madame Delphine BLAYA
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie
KOENDERS
Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

Avenants à conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et diverses associations

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les avenants à conventions d'objectifs et de moyens qui seront conclus entre la Ville de Dijon et les quatre associations ci-dessous.

- Association Ombradipeter – Avenant n°1 (2025)

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Ombradipeter pour la période 2024-2026. Cette convention prévoit le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle dans le cadre de trois fiches action : le Festival Italiart, la semaine du cinéma italien à Dijon Cinevoce et l'animation des échanges entre Dijon et Reggio-Emilia, ville jumelée en Italie.

Cette année 2025, l'association a organisé une exposition à Reggio Emilia coïncidant avec la visite d'une délégation de Dijon. Les frais liés à cette organisation ont excédé de 1 000 € la somme prévue par la convention concernant son volet coopération avec Reggio Emilia, afin de financer l'exposition « All'Ombra dei Maestri » qui a eu lieu dans la Ville italienne du 25 septembre au 15 octobre 2025 et qui a présenté des œuvres de l'artiste Marc Vandezande alias Mister Colors revisitant des sculptures d'artistes dijonnais, bourguignons et français.

Un avenant n°1 à la convention conclue avec l'association Ombradipeter prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2025, une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 000 € afin de financer les frais non prévus pour l'organisation de l'exposition « All'Ombra dei Maestri ».

- Association Alliance Dijon Natation – Avenant n°5 (2025)

Par délibération du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Alliance Dijon Natation pour la période 2023-2025. Cette convention prévoit le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement. Pour cette année 2025 et pour donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés pour la saison sportive 2024/2025, il a été décidé d'augmenter le montant de la subvention de fonctionnement initialement accordée à l'association. De même et dès cette année 2025, il a été décidé d'accorder à l'association, un acompte de subvention au titre de la saison sportive 2025/2026.

Un avenant n°5 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'association Alliance Dijon Natation :

- . pour la saison sportive 2024/2025, une subvention complémentaire de fonctionnement de 4 000 €, portant ainsi le montant des subventions de fonctionnement 2025 à la somme totale de 104 000 €,
- . pour la saison sportive 2025/2026, un acompte de subvention de fonctionnement de 11 500 €.

- Association La Maison-Phare – Avenant n°14 (2025)

Dans le cadre de son projet social et éducatif, la Maison-Phare, Maison d'Education Populaire de la Fontaine d'Ouche, développe de nombreuses actions en direction des familles et de la jeunesse. Elle a recruté, depuis le 7 juillet 2023, une animatrice famille au sein de son pôle Jeunesse Famille afin de s'inscrire dans le cadre de la Cité Educative de Dijon.

Cette animatrice famille/référente Cité Educative a pour missions d'animer des projets d'accompagnement à la parentalité, de proposer une orientation et un accompagnement collectif à des problématiques éducatives liées à la petite enfance, à l'enfance et la jeunesse, de coanimer les espaces éducatifs portés par la structure et de mobiliser et accompagner les familles et les partenaires dans une démarche de coconstruction de projets de soutien à la fonction familiale.

Un avenant n°6 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville, le CCAS de la Ville et l'association la Maison-Phare a formalisé l'attribution, par le CCAS, à l'association, d'une sub-

vention destinée à financer le poste de cette animatrice famille/référente Cité Educative pour la moitié de l'année 2023 et la totalité de l'année 2024.

Un avenant n°14 formalise de nouveau l'attribution, par le CCAS, à l'association, d'une subvention de 44 000 € pour le financement dudit poste durant l'année 2025. Cet avenant est sans incidence financière pour la Ville.

- Association Espace Baudelaire – Avenant n°5 (2025)

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé, pour la période 2024-2027, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Espace Baudelaire pour la gestion de la structure du même nom. Par délibération du 25 mars 2024, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°1).

L'Espace Baudelaire met en œuvre, depuis octobre 2023, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, en partenariat avec l'école élémentaire Lamartine. Le CCAS de la Ville de Dijon finance, avec la Ville, la mise en œuvre de ce dispositif depuis 2024.

Un avenant n°5 à la convention précitée prévoit que le CCAS de la Ville versera, à l'association Espace Baudelaire, pour l'année 2025, une subvention complémentaire de 35 000 € afin de financer la mise en œuvre du dispositif CLAS sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or. Cet avenant est sans incidence financière pour la Ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les projets d'avenants à conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et les quatre associations ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	